

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Au dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « qu'il peut saisir, avec l'accord desdites collectivités, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du dernier alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n°58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social satisfait en bien des points les propositions du présent projet de loi.

Le CESE incarnant déjà auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative, il semble obsolète de faire de l'encouragement du rôle des assemblées consultatives en matière économique, sociale et environnementale l'une de ses missions. Cette instance n'a pas vocation à faire de l'autopromotion.

Les deux derniers alinéas sont ainsi insérés dans le dernier alinéa dont la rédaction est modifiée.